

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-quinzième session**

Genève, 8-11 octobre 2019

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements à l'ATP :****Nouvelles propositions****Proposition d'amendement à la section 2 de l'annexe 1 :  
définition des dispositifs thermiques****Communication du Gouvernement allemand***Résumé*

<b>Résumé analytique :</b>	Dans l'ATP, le terme « dispositifs » est employé pour désigner les « dispositifs thermiques » qui peuvent être source de froid ou de chaleur. Toutefois, une définition appropriée fait défaut et devrait donc être ajoutée.
<b>Mesure à prendre :</b>	Modifier la section 2 de l'annexe 1.
<b>Documents de référence :</b>	ECE/TRANS/WP.11/2018/21 et ECE/TRANS/WP.11/2015/17

**Introduction**

1. Dans l'ATP, le terme « dispositifs » est employé pour désigner les « dispositifs thermiques » qui peuvent être source de froid ou de chaleur. Toutefois, une définition appropriée fait défaut.
2. L'absence de définition a déjà donné lieu à des malentendus. Les dispositifs ont, par exemple, été traités comme des engins alors que ces derniers sont clairement définis comme une caisse isotherme avec ou sans dispositif thermique.
3. Il convient donc d'ajouter une définition appropriée du terme « dispositifs » dans l'ATP.



## Proposition d'amendement

4. Insérer une nouvelle section 2, qui se lit comme suit :
  2. **Dispositifs thermiques : appareils de réfrigération et/ou de chauffage tels que :**
    - les engins réfrigérants,
    - les engins frigorifiques,
    - les engins frigorifiques et calorifiques,
    - les engins calorifiques,
    - les plaques eutectiques, ou
    - les systèmes à gaz liquéfié.
5. Renuméroter les sections suivantes en conséquence :
  3. **Engin réfrigérant.**
  4. **Engin frigorifique.**etc.

## Incidence

- Coût : Aucune incidence.
- Faisabilité : L'amendement proposé peut aisément être introduit dans l'ATP.  
Il n'est pas nécessaire de prévoir une période de transition.
- Application effective : Aucune difficulté n'est à prévoir.
-